



Communauté de  
Communes du  
Pays de LUMBRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE**  
**COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES**

N°15-02-02

L'an deux mil quinze, le jeudi 12 février à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 5 février 2015.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; LHERMITTE M.P. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. (pouvoir de V WESTENHOEFFER) ; BOIN E. ; Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; BOUFFART J. ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. (pouvoir de D. BEE) ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G.

**Absents excusés :**

Madame CARVALHO H. ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à ML BERQUEZ).  
Messieurs VASSEUR C. ; DUWAT A. ; GUILLEMANT S. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; EVRARD D. ; DEVIGNE G. ; BEE D. (donne pouvoir à J. BACQUET).

**Absente :**

Madame LEMAIRE C.

Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire.

**OBJET : PLUI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DDTM POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE**

**Rapporteur : Christian LEROY**

En application du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a décidé par délibération, ce jour, de prescrire l'élaboration d'un PLU sur son territoire.

Dans cette hypothèse, il peut être demandé la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, pour assurer une mission de conseil et d'assistance.

Cette mission s'inscrit dans un cadre général qui fixe le rôle de l'Etat dans la planification et les modalités de sa participation à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme établis sous la responsabilité des collectivités territoriales.

A cette fin, il convient de signer une convention entre l'Etat, représenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante, présentée ci-avant.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture  
062-246201016-20150212-15-02-02-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2015  
Date de réception préfecture : 19/02/2015

